

*Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de Hamilton Mountain (M. Deans), au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 2, inscrite au nom du député de Hamilton Mountain (M. Deans), au nom de M. Riis. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Selon la décision rendue par la présidence, si la motion n° 2 est adoptée, il n'est pas nécessaire de mettre aux voix la motion n° 3. Mais si elle est rejetée, le vote aura lieu sur la motion n° 3.

Par conséquent, le vote porte maintenant sur la motion n° 5, inscrite au nom du député de Hamilton Mountain (M. Deans), au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity) propose:**

Motion n° 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-86, à l'article 5, en retranchant les lignes 24 et 25, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5. L'article 4 entre en vigueur à la date fixée par proclamation».

**M. Vincent:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit qu'un vote négatif sur la motion n° 2 nous oblige à mettre aux voix la motion n° 3. Vous êtes passé directement à la motion n° 5, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'ai dit que si la motion n° 2 était adoptée, il ne serait pas nécessaire de mettre la motion n° 3 aux voix. Un vote négatif sur la motion n° 2 exige la tenue d'un vote sur la motion n° 3. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer pour le moment sur la motion n° 3. Si le député souhaite de plus amples renseignements, qu'il vienne à la table et nous lui expliquerons la chose tandis que nous poursuivons le débat. Je donne la parole à la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson).

● (1630)

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Afin de situer l'amendement que je propose dans le contexte approprié, monsieur le Président, je dirai que le projet de loi C-86, dans son texte original, prévoyait son entrée en vigueur comme d'habitude à la date fixée par proclamation. Or, au comité législatif, il a été modifié de façon à entrer en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février. Tout comme à ce moment-là, j'ai encore du mal à comprendre la raison d'être de cette rétroactivité.

Examinons les faits: en novembre 1985, la ministre a déposé son avant-projet de loi en déclarant qu'elle tenait à ce que la Chambre l'étudie de toute urgence. Pourtant, ce n'est que le 27 janvier que la Chambre a été invitée à examiner le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Soucieuse de se rendre aux vœux de la ministre qui souhaitait une adoption rapide, l'Opposition a fait franchir cette étape au projet de loi en une seule journée. Le comité compétent y a consacré deux séances. Il en a fait rapport le 5 février. Or, ce n'est qu'aujourd'hui que le gouvernement saisit la Chambre de ce projet de loi à l'étape du rapport. J'ai vraiment beaucoup de mal à comprendre pourquoi ce projet de loi devrait s'appliquer rétroactivement. Si le gouvernement l'estimait important, il avait tout le temps de le faire appliquer de la façon normale.